



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

Année scolaire 2024-2025 Procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite

Critères et procédure pour les candidats qui pratiquent la musique

Les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard sont en principe réservées, dans le domaine de la musique, aux musiciennes et musiciens inscrits de manière régulière dans les classes professionnelles d'une HEM (Haute Ecole de Musique) telles que celles de l'HEMU (Haute Ecole de Musique VD, VS, FR).

Pour indication, le niveau musical de la candidate ou du candidat doit correspondre au minimum à un niveau secondaire supérieur 2 du Conservatoire de Lausanne. Une liste d'œuvres correspondant à ce niveau peut être obtenue ici : <https://fem-vd.ch/prestations/organisation/plandetudes/>

Les élèves inscrits de manière régulière dans les classes professionnelles d'une HEM sont dispensés de l'audition. Le jury de musique leur décerne alors un préavis positif, situation qui peut se produire au cas par cas pour des élèves des classes préprofessionnelles.

Les auditions auront lieu au mois de janvier le :

- | | | |
|------------|-----------------|-------------------|
| - lundi | 15 janvier 2024 | à partir de 13h30 |
| - mardi | 16 janvier 2024 | à partir de 13h30 |
| - mercredi | 17 janvier 2024 | à partir de 13h30 |
| - jeudi | 18 janvier 2024 | à partir de 13h30 |

Pour permettre l'organisation des auditions, tout dossier doit impérativement être accompagné de l'annexe «Musique – Compléments à la procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite». Une convocation personnelle fixant toutes les modalités sera envoyée aux candidats astreints à une audition.

Cette convocation revêt un caractère obligatoire. Tout élève convoqué qui ne se présente pas sera retiré de la liste des candidatures à une entrée en classes spéciales.

Anne de Muralt Vocat
Office de l'enseignement gymnasial

Lausanne, le 29 août 2023 ADM/